



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

### Séance du 06 novembre 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le 06 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DESSITE Alain, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc (arrivé à 20h25).

Excusés : CASO Myriam pouvoir à BRUNET Michel, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, MICHELAS Sébastien pouvoir à VESCOVI Jean-Marc.

Absente : DEBEAUX Laetitia.

Mme GRANGER Véronique est désignée Secrétaire de Séance.

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2017 est approuvé.

#### **SDED – RACCORDEMENT AU RESEAU A PARTIR DU POSTE PRADIER**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour le raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. CORNU située chemin des écoles, à partir du poste PRADIER.

La dépense prévisionnelle HT de ce projet est estimée à 6 289,78 €.

Cette dépense serait prise en charge par le SDED à hauteur de 4 039,62 € et par la Mairie à hauteur de 2 250,16 €.

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **SDED – RENFORCEMENT DE RESEAU A PARTIR DU POSTE CAMPANULES**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour le renforcement du réseau BT à partir du poste CAMPANULES suite à la réclamation de M. CHIVAL.

La dépense prévisionnelle HT de ce projet est estimée à 139 108,91 €.

Cette dépense sera prise en charge intégralement par le SDED.

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **SDED – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ROUTE DES PENDS**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié, suite au renforcement du réseau BT à partir du poste CAMPANULES suite à la réclamation de M. CHIVAL, la dissimulation des réseaux téléphoniques.

La dépense prévisionnelle HT de ce projet en génie civil est estimée à 48 932,64 €.

Cette dépense serait prise en charge par le SDED à hauteur de 14 679,79 € et par la Mairie à hauteur de 34 252,85 €.

La dépense prévisionnelle HT de ce projet en travaux de câblage est estimée à 3 927,69 €.

Cette dépense serait prise en charge par le SDED à hauteur de 1 178,31 € et par la Mairie à hauteur de 2 749,38 €.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **VOIRIE – REPRISE D’UNE VOIRIE PRIVEE DANS LE DOMAINE COMMUNALE**

Dans le but de traiter plus facilement les eaux pluviales du quartier les Odouards, M. BRUNET propose de reprendre dans le domaine public la parcelle ZP 168, chemin d’accès du lotissement « le Clos des Vignes ».  
Accord du Conseil à l’unanimité.

### **VOIRIE – DENOMINATION D’UNE RUE**

Lorsque la reprise de voirie du point précédent sera effective, cette rue devra avoir un nom.  
M. FLEURET propose « impasse des grillons ».  
Accord du Conseil à l’unanimité.

### **Eaux de la Veaune – Adhésion de la Commune de Ponsas**

La Commune de Ponsas souhaite adhérer au Syndicat « Eaux de la Veaune » au titre de sa compétence « Eau potable » et que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2018.  
Elle désire ainsi régler les difficultés qu’elle rencontre liées à la maîtrise de la gestion d’un service d’eau potable pour une Commune de sa taille.  
Le Comité Syndical du Syndicat « Eaux de la Veaune » a donné son accord par délibération du 28/09/2017.  
Chaque commune membre de ce syndicat doit se prononcer sur l’admission de la nouvelle Commune.  
Accord du Conseil à l’unanimité.

### **PERSONNEL – CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

La commune adhère depuis de nombreuses années à un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Celui-ci permet aux agents titulaires de la collectivité de compléter leur salaire en cas d’arrêt de travail de plus de 90 jours.  
Le contrat en cours couvre 95 % des indemnités journalières + l’invalidité. Le taux applicable sur le salaire brut de l’agent, uniquement en part salariale, est en constante augmentation : 1,42 % en 2015, 1,63 % en 2016, 1,80 % en 2017.  
Le taux annoncé pour 2018 est de 1,99 %, aussi une rencontre avec la Responsable de l’Agence Drôme/Ardèche de la MNT a été organisée pour discuter du contrat.  
Celle-ci propose de signer un nouveau contrat proposant une garantie de 90 % des indemnités journalières + l’invalidité avec un taux à 1,57 %.  
Accord du Conseil à l’unanimité.

### **MULTISERVICES – BAIL COMMERCIAL**

Le bar-multiservices « le Petit Mercurolois » est en cours de liquidation. Le Liquidateur judiciaire annonce avoir reçu une proposition de reprise de ce commerce.  
Dans l’hypothèse où cette proposition serait actée, il sera nécessaire de signer un nouveau bail, stipulant notamment le prix du loyer et la mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.  
Afin d’affiner les détails juridiques de la résiliation du bail, ce point a été ajourné et sera délibéré ultérieurement.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**

Un enfant de la commune est scolarisé dans une école primaire de Tournon depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.  
La ville demande une participation financière aux communes de résidence des élèves.  
Cette participation annuelle correspond au coût de fonctionnement des élèves des écoles publiques de la commune de Tournon, soit 800,80 € pour un élève de primaire pour l’année scolaire 2016-2017.  
L’élève ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 2017, notre participation sera de 266,93 €.  
Accord du Conseil à l’unanimité.

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le comptable public est un interlocuteur privilégié dans tous les aspects de la vie financière des collectivités territoriales et des établissements publics. En dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire (tenue des comptes, exécution des dépenses, recouvrement des recettes), le comptable public peut fournir personnellement aux collectivités des prestations en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Lorsqu'il délivre des conseils aux collectivités territoriales, le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses fonctions de fonctionnaire d'Etat et au titre d'une activité publique accessoire et facultative exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. C'est pour cette aide technique qu'il peut prétendre au versement d'une indemnité de conseil.

Considérant que le comptable du Trésor n'a pas assuré de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable pour l'exercice 2017,

Considérant que le suivi des recouvrements, notamment des loyers n'est pas assuré de façon correcte, ce qui engendre une perte financière pour la commune,

Le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas allouer d'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.